



SYNTEC: Rappel sur le calcul de l'indemnité conventionnelle de licenciement

publié le **25/02/2014**, vu **125817 fois**, Auteur : [carole VERCHEYRE GRARD](#)

SYNTEC: Rappel sur le calcul de l'indemnité conventionnelle de licenciement

Voici un **petit mémo synthétique** pour calculer l'**indemnité conventionnelle du salarié** soumis à la convention collective des bureaux d'études techniques, cabinets d'ingénieurs conseils, société de conseil dite **SYNTEC**. (N° 3018)

INDEMNITE DE LICENCIEMENT des ETAM

- Pour une ancienneté comprise entre **1 et 2 ans** : 2/10 de mois par année de présence
- Pour une ancienneté entre **2 et 20 ans** : 0,25 de mois par année de présence.
- **A partir de 20 ans d'ancienneté**: 0.30 de mois par année de présence, sans pouvoir excéder un plafond de 10 mois.

INDEMNITE DE LICENCIEMENT des cadres

- Pour une ancienneté comprise entre **1 et 2 ans** : 2/10 de mois par année de présence
- **Après deux ans d'ancienneté** c'est 1/3 de mois par année de présence, sans pouvoir excéder un plafond de 12 mois.

Le mois de rémunération doit être compris comme un 1/12ème des douze derniers mois de rémunération incluant les primes prévues par les contrats de travail et excluant les majorations au titre des heures supplémentaires, ainsi que les majorations pour déplacement.

Attention, il existe une disposition souvent mal connue : l'**indemnité conventionnelle peut être réduite d'un tiers, lorsque le salarié a retrouvé un nouvel emploi avant la fin de la période du préavis équivalent grâce à l'employeur et si la période d'essai de ce nouvel emploi s'avère concluante.**

contact: carole.vercheyre-grard@avocat-conseil.fr - 55 avenue de la Grande Armée 75116 Paris - tél 0144051996

- Publié sur [carolevercheyregrard](#)
- Mots-clés : [convention collective](#), [indemnité légale de licenciement](#), [solde tout compte](#)
- Lu 11508 fois
- Version **5** (suivi des modifications)
- [Version imprimable](#)
- [content_public_16.png](#) publique (visible par tout internaute)

76 commentaires

- [Interrogation indemnités Cadre](#) par *Martin* il y a 1 an
- [RE Interrogation indemnités Cadre](#) par [carole.vercheyregard](#) il y a 1 an
- [Interrogation sur mon exemple](#) par *bulle* il y a 1 an
- [RE Interrogation sur mon exemple](#) par [carole.vercheyregard](#) il y a 1 an
- [majoration heures supplémentaires](#) par *Tomtom* il y a 11 mois
- [RE majoration heures supplémentaires](#) par [carole.vercheyregard](#) il y a 11 mois
- [RE majoration heures supplémentaires](#) par *tomtom* il y a 11 mois
- [RE majoration heures supplémentaires](#) par *Charles* il y a 11 mois
- [Indemnité](#) par *Pascal* il y a 11 mois
- [RE Indemnité](#) par [carole.vercheyregard](#) il y a 11 mois
- [RE Indemnité](#) par *pipovip* il y a 11 mois
- [RE Indemnité](#) par [carole.vercheyregard](#) il y a 11 mois
- [Exemple perso](#) par *Charles* il y a 11 mois
- [RE Exemple perso](#) par [carole.vercheyregard](#) il y a 11 mois
- [année de présence](#) par *Fanoutha* il y a 11 mois
- [RE année de présence](#) par [carole.vercheyregard](#) il y a 11 mois
- [Indemnité lors de rupture conventionnelle ?](#) par *Vincent* il y a 10 mois
- [RE Indemnité lors de rupture conventionnelle ?](#) par [carole.vercheyregard](#) il y a 10 mois
- [Calcul de mes indemnités](#) par *VINCENT* il y a 10 mois
- [RE Calcul de mes indemnités](#) par [carole.vercheyregard](#) il y a 10 mois
- [Indemnité et changement de statut](#) par *Jean-Michel* il y a 10 mois
- [RE Indemnité et changement de statut](#) par [carole.vercheyregard](#) il y a 10 mois
- [RE Indemnité et changement de statut](#) par *le chaudellec* il y a 10 mois
- [RE Indemnité et changement de statut](#) par [carole.vercheyregard](#) il y a 10 mois
- [Indemnités de licenciement](#) par *Roy* il y a 10 mois
- [RE Indemnités de licenciement](#) par [carole.vercheyregard](#) il y a 10 mois
- [RE Indemnités de licenciement](#) par *Roy* il y a 10 mois
- [RE Indemnités de licenciement](#) par *roy* il y a 10 mois
- [Indemnités de licenciements](#) par *krystaly* il y a 9 mois
- [RE Indemnités de licenciements](#) par [carole.vercheyregard](#) il y a 9 mois
- [taux etam + de 20 ans d'ancienneté](#) par *Céline* il y a 9 mois
- [RE taux etam + de 20 ans d'ancienneté](#) par [carole.vercheyregard](#) il y a 9 mois
- [Indemnité cadre avec plus de 10 ans d'ancienneté](#) par *Laurent* il y a 8 mois
- [RE Indemnité cadre avec plus de 10 ans d'ancienneté](#) par [carole.vercheyregard](#) il y a 8 mois
- [rupture conventionnelle et indemnités.](#) par *namouri* il y a 8 mois
- [RE rupture conventionnelle et indemnités.](#) par [carole.vercheyregard](#) il y a 8 mois
- [rupture conventionnelle et indemnités.](#) par *Stéphane* il y a 8 mois
- [Rupture conventionnelle et indemnités.](#) par *Stéphane* il y a 8 mois
- [RE Rupture conventionnelle et indemnités.](#) par [carole.vercheyregard](#) il y a 8 mois
- [Menace de licenciement](#) par *Stéphane* il y a 8 mois
- [RE Menace de licenciement](#) par [carole.vercheyregard](#) il y a 8 mois
- [calcul de l'ancienneté.](#) par *Alain* il y a 7 mois
- [RE calcul de l'ancienneté.](#) par [carole.vercheyregard](#) il y a 7 mois
- [Rupture conventionnelle à l'initiative du salarié](#) par *Do* il y a 7 mois
- [RE Rupture conventionnelle à l'initiative du salarié](#) par [carole.vercheyregard](#) il y a 7 mois

- [minimum de la rupture conventionnelle](#) par *Laurent* il y a 4 mois
- [RE: minimum de la rupture conventionnelle](#) par [carole.vercheyregard](#) il y a 4 mois
- [Licenciement pour inaptitude](#) par *DEBERLES* il y a 4 mois
- [RE: Licenciement pour inaptitude](#) par [carole.vercheyregard](#) il y a 4 mois
- [Inaptitude, toujours](#) par *Jerôme* il y a 2 mois
- [RE: Inaptitude toujours](#) par [carole.vercheyregard](#) il y a 2 mois
- [Rupture conv à la demande de l'employeur - Nego](#) par *Sangohanrom* il y a 1 mois
- [RE: Rupture conv à la demande de l'employeur - Nego](#) par [carole.vercheyregard](#) il y a 1 mois
- [Calcul ancienneté](#) par *MACLAVI* il y a 1 mois
- [RE: Calcul ancienneté](#) par [carole.vercheyregard](#) il y a 1 mois
- [RE: Calcul ancienneté](#) par *maclavi* il y a 1 mois
- [Indemnités rupture conventionnelle](#) par *JEANJEAN* il y a 1 mois
- [RE: Indemnités rupture conventionnelle](#) par [carole.vercheyregard](#) il y a 1 mois
- [RE: Indemnités rupture conventionnelle](#) par *JEANJEAN* il y a 1 mois
- [Période de référence pour calcul indemnité conventionnelle](#) par *M.L.* il y a 1 mois
- [RE: Période de référence pour calcul indemnité conventionnelle](#) par [carole.vercheyregard](#) il y a 1 mois
- [RE: Période de référence pour calcul indemnité conventionnelle](#) par *ML* il y a 1 mois
- [RE: Période de référence pour calcul indemnité conventionnelle](#) par [carole.vercheyregard](#) il y a 1 mois
- [RE: Période de référence pour calcul indemnité conventionnelle](#) par *ML* il y a 1 mois
- [RE: Période de référence pour calcul indemnité conventionnelle](#) par [carole.vercheyregard](#) il y a 1 mois
- [Rupture conventionnelle puis rachat de société](#) par *JEANJEAN* il y a 4 semaines
- [RE: Rupture conventionnelle puis rachat de société](#) par [carole.vercheyregard](#) il y a 4 semaines
- [RE: Rupture conventionnelle puis rachat de société](#) par *JEANJEAN* il y a 4 semaines
- [RE: Rupture conventionnelle puis rachat de société](#) par [carole.vercheyregard](#) il y a 4 semaines
- [RE: Rupture conventionnelle puis rachat de société](#) par *JEANJEAN* il y a 4 semaines
- [RE: Rupture conventionnelle puis rachat de société](#) par [carole.vercheyregard](#) il y a 4 semaines
- [Plus de rupture conv mais licenciement pour erreur répété](#) par *sangohanrpm* il y a 2 semaines
- [RE: Plus de rupture conv mais licenciement pour erreur répété](#) par [carole.vercheyregard](#) il y a 2 semaines
- [Rupture conventionnelle de CDI demandée par le salarié](#) par *Sole* il y a 1 semaine
- [RE: Rupture conventionnelle de CDI demandée par le salarié](#) par [carole.vercheyregard](#) il y a 1 semaine
- [RE: Rupture conventionnelle de CDI demandée par le salarié](#) par *Sole* il y a 1 semaine

[member_default_60.jpg](#)

Image not found or type unknown

[up_16.gif](#)

Interrogation indemnités Cadre

- Par *Martin* le 03/01/13

Bonjour,

La ligne suivante m'interpelle :

'Pour une ancienneté comprise entre 1 et 2 ans : 2/10 de mois par année de présence'

Dans les textes officiels, je n'ai rien trouvé de tel.

Méconnaissance de ma part ? :)

[D9822A1D-AB66-4A77-841C-7CA6B4C51D08.image_60.jpg](#)

Image not found or type unknown

[up_16.gif](#)

RE: Interrogation indemnités Cadre

- Par [carole.vercheyregrard](#) le 08/01/13

Bonjour,

Il s'agit des dispositions légales classiques qui s'appliquent à tous les salariés quelques soient leur statuts...et donc aux cadres SYNTEC.

Bien cordialement

Carole VERCHEYRE-GRARD

[member_default_60.jpg](#)

Image not found or type unknown

[up_16.gif](#)

Interrogation sur mon exemple

- Par *bulle* le 18/02/13

J'ai un petit souci sur mon calcul à moi.

Je touche actuellement 2200 euros brute par mois, soit 1500 euros net environ. j'ai 7 ans d'ancienneté. De ce fait, si je me fais licencier, je devrais recevoir $0,25 \times 2200 \times 7$ ans soit 3850 euros, c'est bien cela?

ou est-ce $0,25 \times 2200 \times 12 \times 7$ ans soit 46200 euros

Merci de me renseigner...

mon entreprise étant en difficulté financièrement, je vois le licenciement économique approcher à grand pas!

merci!

[D9822A1D-AB66-4A77-841C-7CA6B4C51D08.image_60.jpg](#)

Image not found or type unknown

[up_16.gif](#)

RE: Interrogation sur mon exemple

- Par [carole.vercheyregard](#) le 18/02/13

Bonjour,

Il s'agit de 0,25 de mois par année de présence.

Donc dans votre cas, avec un salaire de 2 200 euros , $0,25 \times 2200 \times 7$ ans soit 3850 euros.

Bien cordialement

Carole VERCHEYRE-GRARD

[member_default_60.jpg](#)

Image not found or type unknown

[up_16.gif](#)

majoration heures supplémentaires

- Par *Tomtom* le 08/03/13

Bonjour

j'ai un soucis d'interprétation, il est indiqué à l'exclusion de la majoration pour heures supplémentaires :

1. cela signifie que de la base de calcul je fais abstraction complète des heures sup :

====> exemple $SB\ 1960.86 - HS\ 160.54 = 1800.32$ serait la base de calcul

ou

2. cela signifie que je considère ces heures sup à taux normal ?

====> exemple $SB\ 1960.86 - HS\ 160.54 + HS\ \text{ramené à taux normal}\ 128.43 = 1928.75$ serait la base de calcul

Merci pour votre retour.

•

D9822A1D-AB66-4A77-841C-7CA6B4C51D08.image_60.jpg

Image not found or type unknown

up_16.gif

RE: majoration heures supplémentaires

- Par [carole.vercheyregrard](#) le 08/03/13
- Version 2 (suivi des modifications)

Bonjour,

C'est une question très intéressante dont je ne connais pas la réponse.

Pour ma part, j'aurai tendance à retenir la solution supprimant uniquement la majoration de 25% ou 50 %.

En outre, je comparerai le résultat obtenu avec le calcul de l'indemnité légale afin de vérifier si cette dernière n'est pas plus favorable (ce qui peut être le cas si de nombreux heures supplémentaires sont réalisées)

Pour l'indemnité légale, le calcul le plus favorable au salarié doit être retenu :

soit 1/12e de la rémunération brute (salaire, primes, etc.) des douze derniers mois qui précèdent la notification du licenciement ; soit 1/3 des trois derniers mois. Dans ce cas, toute prime ou gratification de caractère annuel ou exceptionnel, versée au salarié pendant cette période, n'est prise en compte que dans la limite d'un montant calculé à due proportion. Les indemnités qui correspondent à des remboursements de frais engagés (indemnité de déplacement ou de repas, par exemple) ne sont pas prises en compte.

Si le salaire de l'année ou des 3 derniers mois est nettement inférieur au salaire habituel, c'est ce dernier qu'il faut retenir (le salaire habituel est celui que le salarié aurait perçu en temps normal, en dehors, par exemple, d'une période de chômage partiel ou d'une absence maladie non indemnisée en totalité).

Bien cordialement

Carole VERCHEYRE-GRARD

[member_default_60.jpg](#)

•

Image not found or type unknown

up_16.gif

RE: majoration heures supplémentaires

- Par *tomtom* le 08/03/13

Merci pour votre Retour.

j'ai bien fait la comparaison entre l'indemnité légale et la conventionnelle. la conventionnelle reste plus favorable.

pour ma part, je retiendrais également la solution supprimant uniquement la majoration. Dans le doute, elle sera ainsi plus favorable au salarié.

Très cordialement.

[member_default_60.jpg](#)

•

Image not found or type unknown

[up_16.gif](#)

RE: majoration heures supplémentaires

- Par *Charles* le 18/03/13

Bonjour,

Si le calcul de l'ILL se fait sur la base des 3 derniers mois et que pendant l'un de ces trois derniers mois j'ai perçu une partie de mon bonus annuel, comment en tenir compte?

Par exemple:

Salaire Dec. 2012: 6666

Salaire Janv. 2013: :7166 (augmentation au 1er janv.) + 4500 (de prime annuelle) = 11666

Salaire Fev. :7166

Quelle moyenne de mois de rémunération prendre alors pour calcul de l'ILL?

[member_default_60.jpg](#)

•

Image not found or type unknown

[up_16.gif](#)

Indemnité

- Par *Pascal* le 17/03/13

Aujourd'hui dans les textes il est dit sur douze mois.

Mais pour les salariés qui ont le treizième mois, faut-il ramener 13 sur douze mois?

Cordialement

Pascal

•

D9822A1D-AB66-4A77-841C-7CA6B4C51D08.image_60.jpg

Image not found or type unknown

up_16.gif

RE: Indemnité

- Par [carole.vercheyregard](#) le 18/03/13

Bonjour,

Effectivement pour les salariés payés sur 13 mois, il faut diviser les 13 mois par 12.

Bien cordialement

Carole VERCHEYRE-GRARD

member_default_60.jpg

•

Image not found or type unknown

up_16.gif

RE: Indemnité

- Par [pipovip](#) le 18/03/13

Bonjour,

Concernant les indemnités de licenciement, la loi prévoit 2 méthodes de calculs à l'avantage du salarié, soit moyenne des 12 derniers mois, soit moyenne des 3 derniers mois :

<http://travail-emploi.gouv.fr/informations-pratiques,89/fiches-pratiques,91/licenciement,121/l-indemnite-legale-de-licenciement,1114.html>

Me concernant la moyenne des 3 derniers mois est plus avantageuse ; avez vous des informations ou confirmations sur le sujet ?

D9822A1D-AB66-4A77-841C-7CA6B4C51D08.image_60.jpg

•

Image not found or type unknown

up_16.gif

RE: Indemnité

- Par [carole.vercheyregard](#) le 18/03/13
- Version 2 (suivi des modifications)

Bonjour,

Effectivement pour le calcul de l'indemnité légale, il faut retenir la moyenne la plus avantageuse.

Bien cordialement

Carole VERCHEYRE-GRARD

[member_default_60.jpg](#)

•

Image not found or type unknown

[up_16.gif](#)

Exemple perso

- Par *Charles* le 18/03/13

Bonjour,

Si le calcul de l'ILL se fait sur la base des 3 derniers mois et que pendant l'un de ces trois derniers mois j'ai perçu une partie de mon bonus annuel, comment en tenir compte?

Par exemple:

Salaire Dec. 2012: 6666

Salaire Janv. 2013: :7166 (augmentation au 1er janv.) + 4500 (de prime annuelle) = 11666

Salaire Fev. :7166

Quelle moyenne de mois de rémunération prendre alors pour calcul de l'ILL?

Merci de votre aide

[D9822A1D-AB66-4A77-841C-7CA6B4C51D08.image_60.jpg](#)

•

Image not found or type unknown

[up_16.gif](#)

RE: Exemple perso

- Par [carole.vercheyregrard](#) le 18/03/13

Bonjour,

Le bonus doit être proratisé...donc si c'est un bonus annuel et que vous faites une moyenne de salaire sur 3 mois, il faudra ajouter les trois mois sans bonus et 3/12 du bonus.

Je reste à votre disposition pour toute consultation personnalisée sur le solde de tout compte par téléphone ou lors d'un rendez-vous à mon cabinet.

Bien cordialement

Carole VERCHEYRE-GRARD

[member_default_60.jpg](#)

•

Image not found or type unknown

[up_16.gif](#)

année de présence

- Par *Fanoutha* le 23/03/13

Bonjour,

Dans cette phrase j'éprouve des difficultés à comprendre l'expression 'année de présence';

"Pour une ancienneté entre 2 et 20 ans : 0,25 de mois par année de présence."

A quoi correspond une année de présence ? Année entièrement travaillée peut-être ?

Merci

[D9822A1D-AB66-4A77-841C-7CA6B4C51D08.image_60.jpg](#)

•

Image not found or type unknown

[up_16.gif](#)

RE: année de présence

- Par [carole.vercheyregrard](#) le 25/03/13

Bonjour,

Une année de présence correspond à 12 mois dans l'effectif de l'entreprise.

Bien cordialement

Carole VERCHEYRE-GRARD

[member_default_60.jpg](#)

•

Image not found or type unknown

[up_16.gif](#)

Indemnité lors de rupture conventionnelle ?

- Par *Vincent* le 05/04/13

Bonjour,

Le texte de la convention Syntec n'est pas clair pour moi. Est-ce que la convention prévoit une indemnité de départ tout autant dans le cas d'un départ de l'employé selon une rupture conventionnelle ?

Deuxièmement, si oui, le calcul est-il le même que pour un licenciement ? J'ai entendu dire que dans le cas de la rupture conventionnelle, le montant peut-être négocié et qu'il n'y a pas de minimum garanti...

Merci pour cette page précieuse et votre généreuse assistance !

[D9822A1D-AB66-4A77-841C-7CA6B4C51D08.image_60.jpg](#)

Image not found or type unknown

[up_16.gif](#)

RE: Indemnité lors de rupture conventionnelle ?

- Par [carole.vercheyregrard](#) le 05/04/13

Bonjour,

Dans le cadre d'une rupture conventionnelle, l'indemnité de rupture doit être au minimum celle de l'indemnité conventionnelle de licenciement.

Bien cordialement

Carole VERCHEYRE-GRARD

[member_default_60.jpg](#)

Image not found or type unknown

[up_16.gif](#)

Calcul de mes indemnités

- Par *VINCENT* le 08/04/13

Bonjour

je suis cadre dans une entreprise dont la convention est le SYNTEC, depuis juillet 2010.

Je gagne 2923 brut par mois

Dois-je appliquer le taux de 0.25 ou de 1/3.

Merci de votre retour

Cordialement

Bérengère VINCENT

[D9822A1D-AB66-4A77-841C-7CA6B4C51D08.image_60.jpg](#)

Image not found or type unknown

[up_16.gif](#)

RE: Calcul de mes indemnités

- Par [carole.vercheyregard](#) le 08/04/13

Chère Madame,

Vous devez utiliser le taux d'1/3 de mois par année de présence.

Bien cordialement

Carole VERCHEYRE-GRARD

[member_default_60.jpg](#)

Image not found or type unknown

[up_16.gif](#)

Indemnité et changement de statut

- Par *Jean-Michel* le 10/04/13

Bonjour,

J'ai été embauché en tant qu'ETAM en septembre 2009, je suis passé cadre le 1er mai 2012. Ma date de départ approximative est au 31 mai 2013. Sachant que mon salaire mensuel est de 3000 euros brut.

Dois je appliquer le taux d'1/3 pour toute ma période travaillé ?

J'ai deux modes de calcul :

- Le 1er calcul (au taux 1/3) : $3000 \times 0.3 \times (3 + 8/12)$

- Le second calcul (avec les deux taux) : $3000 \times 0.3 \times (2 + 8/12) + 3000 \times 0.25 \times 1$

Merci pour votre précieuse aide.

Cordialement,

Jean Michel.

D9822A1D-AB66-4A77-841C-7CA6B4C51D08.image_60.jpg

Image not found or type unknown

up_16.gif

RE: Indemnité et changement de statut

- Par [carole.vercheyregrard](#) le 11/04/13

Bonjour,

A défaut de précision dans la convention collective, je retiendrai la solution la plus avantageuse pour vous. (1/3 pour toute l'ancienneté)

Certes, certaines conventions collectives prévoient que l'indemnité conventionnelle tient compte de l'ancienneté dans la fonction mais ce n'est pas le cas de la convention collective syntec.

Bien cordialement

Carole VERCHEYRE-GRARD

member_default_60.jpg

Image not found or type unknown

up_16.gif

RE: Indemnité et changement de statut

- Par *le chaudellec* le 11/04/13

Bonjour, j'ai été embauché en sept 94 en tant que Etam et je suis passé cadre en juin 2001. J'ai été licencié le 22 mars 2013. J'ai reçu mon solde de tout compte et ils ont calculé mes indemnités en appliquant les deux taux. $(3019*6.83*0.25)+(3019*11.72*1/3)$.

Comment faire pour porter réclamation au près du liquidateur?

Merci de votre retour.

Cordialement.

Mikaël

D9822A1D-AB66-4A77-841C-7CA6B4C51D08.image_60.jpg

Image not found or type unknown

up_16.gif

RE: Indemnité et changement de statut

- Par [carole.vercheyregrard](#) le 12/04/13

Bonjour,

Vous pouvez adresser un courrier au liquidateur et saisir le conseil de prud'hommes.

Bien cordialement

Carole VERCHEYRE-GRARD

[member_default_60.jpg](#)

•

Image not found or type unknown

[up_16.gif](#)

Indemnités de licenciement

- Par *Roy* le 16/04/13

Bonjour Madame,

J'ai lu avec attention vos mémos..

Je viens d'être licenciée : syntec, moins de 2 ans d'ancienneté, Cadre Position 2.3 ; 3 666 euros bruts mensuels.

et je lis dans la convention collective que les cadres avec moins de 2 ans d'ancienneté n'ont droit à aucune indemnité. Pouvez-vous m'éclairer ?

Merci infiniment,

[D9822A1D-AB66-4A77-841C-7CA6B4C51D08.image_60.jpg](#)

•

Image not found or type unknown

[up_16.gif](#)

RE: Indemnités de licenciement

- Par [carole.vercheyregrard](#) le 16/04/13

Bonjour,

Il s'agit des dispositions légales classiques qui s'appliquent à tous les salariés quelques soient leur statuts...et donc aux cadres SYNTEC.

Pour les salariés de plus de 1 an d'ancienneté et de moins de 2 ans : 2/10 de mois par année de présence.

Bien cordialement

Carole VERCHEYRE-GRARD

[member_default_60.jpg](#)

•

Image not found or type unknown

[up_16.gif](#)

RE: Indemnités de licenciement

- Par *Roy* le 16/04/13

D'accord, merci beaucoup.

c'est (2/10) d'un mois brut ?

merci infiniment,

[member_default_60.jpg](#)

•

Image not found or type unknown

[up_16.gif](#)

RE: Indemnités de licenciement

- Par *roy* le 16/04/13

Veuillez m'excuser j'ai trouver la reponse plus haut.

Merci pour votre disponibilité, ces pages sont précieuses.

[member_default_60.jpg](#)

•

Image not found or type unknown

[up_16.gif](#)

Indemnités de licenciements

- Par *krystal* le 23/05/13

Bonjour,

Moi j'ai 8 mois d'ancienneté et un salaire brut de 3100 €, est-ce que j'aurais droit à une indemnité en cas de licenciement? Par ailleurs, quelles sont svp les autres indemnités auxquelles on a droit?

Cdt,

D9822A1D-AB66-4A77-841C-7CA6B4C51D08.image_60.jpg

Image not found or type unknown

up_16.gif

RE: Indemnités de licenciements

- Par [carole.vercheyregard](#) le 24/05/13

Bonjour

Pour une ancienneté inférieure à 1 an, il n'y a pas d'indemnité conventionnelle de licenciement.

Bien cordialement

Carole VERCHEYRE-GRARD

member_default_60.jpg

Image not found or type unknown

up_16.gif

taux etam + de 20 ans d'ancienneté

- Par *Céline* le 28/05/13

Bonjour

Lorsqu'un etam a 30 ans d'ancienneté, doit-on appliquer

- salaire*0.25*20 + salaire*0.30*10

ou - salaire*0.30*30

Merci beaucoup pour cette page si intéressante et pour votre disponibilité

Cordialement,

D9822A1D-AB66-4A77-841C-7CA6B4C51D08.image_60.jpg

Image not found or type unknown

up_16.gif

RE: taux etam + de 20 ans d'ancienneté

- Par [carole.vercheyregard](#) le 28/05/13

Bonjour,

A défaut de précision dans la convention collective, je retiendrai la solution la plus avantageuse pour le salarié. (0.3 pour toute l'ancienneté)

Bien cordialement

Carole VERCHEYRE-GRARD

[member_default_60.jpg](#)

•

Image not found or type unknown

[up_16.gif](#)

Indemnité cadre avec plus de 10 ans d'ancienneté

- Par *Laurent* le 15/06/13

Bonjour,

Je suis en négociation pour une rupture conventionnelle avec mon employeur. J'ai plus de 13 ans d'ancienneté dans la société. Mon employeur applique un taux de 1/3 par mois pour les 10 premières années et 2/15 pour les suivantes. Je ne retrouve pas de textes dans la convention collective faisant référence à ce calcul. Suis-je passé à côté de quelque-chose ?

Merci

[D9822A1D-AB66-4A77-841C-7CA6B4C51D08.image_60.jpg](#)

•

Image not found or type unknown

[up_16.gif](#)

RE: Indemnité cadre avec plus de 10 ans d'ancienneté

- Par [carole.vercheyregard](#) le 17/06/13
- Version 2 (suivi des modifications)

Bonjour,

Dans la convention collective syntec, il n'y a pas de calcul qui correspond à ce que votre employeur retient.

Cordialement

Carole VERCHEYRE-GRARD

[member_default_60.jpg](#)

•

Image not found or type unknown

[up_16.gif](#)

rupture conventionnelle et indemnités.

- Par *namouri* le 18/06/13

Bonjour Madame,

Je suis cadre dans ma boîte depuis décembre 2009 (3ans et 6 mois) avec la convention syntec.

J'ai signé une rupture conventionnelle le 28 mai dernier, et donc le délai de rétractation est déjà passé et le contrat de rupture est déjà envoyé à la Directt.

pour mes indemnités de rupture, ils m'ont mis :

indemnités = 1/5 mois de salaire * nombre d'année d'ancienneté

J'ai vu que pour la convention syntec, on prenait le 1/3 du mois de salaire et non le 1/5 au delà de 2 ans d'ancienneté.

Y a-t-il un risque que la rupture ne soit pas homologuée à cause du montant de l'indemnité et quelle est la procédure à suivre dans ce cas?

Merci d'avance et bonne journée

[D9822A1D-AB66-4A77-841C-7CA6B4C51D08.image_60.jpg](#)

Image not found or type unknown

[up_16.gif](#)

RE: rupture conventionnelle et indemnités.

- Par [carole.vercheyregard](#) le 18/06/13

Bonjour,

Effectivement la rupture conventionnelle peut être refusée pour ce motif.

Si vous souhaitez obtenir des plus amples informations, je vous invite à prendre rendez-vous à mon cabinet.

Bien cordialement

Carole VERCHEYRE-GRARD

[member_default_60.jpg](#)

Image not found or type unknown

[up_16.gif](#)

rupture conventionnelle et indemnités.

- Par *Stéphane* le 20/06/13

Bonjour,

Je suis cadre et je suis en négociation pour une rupture conventionnelle avec mon employeur. J'ai 11 ans et 6 mois d'ancienneté dans la société.

Dans le cadre d'une rupture conventionnelle, l'indemnité de rupture doit être au minimum celle de l'indemnité conventionnelle de licenciement (syntec).

Es ce bien mes indemnités sont:

- 1/3 par mois pour les 10 premières années + 3 mois de préavis + congé payé

Cordialement

[member_default_60.jpg](#)

•

Image not found or type unknown

[up_16.gif](#)

Rupture conventionnelle et indemnités.

- Par *Stéphane* le 20/06/13

Bonsoir,

désolé je repose ma question.

Je suis cadre et je suis en négociation pour une rupture conventionnelle avec mon employeur. J'ai 11 ans et 6 mois d'ancienneté dans la même société.

Dans le cadre d'une rupture conventionnelle, l'indemnité de rupture doit être au minimum celle de l'indemnité conventionnelle de licenciement (syntec).

Es ce bien mes indemnités sont?

- 1/3 du mois pour les 11 ans et demi + 3 mois de préavis + congé payé + un montant suplimentaire négocié.

exemple: $(3000\text{€ BRUT} \times 1/3) \times 11.5 \text{ MOIS} + 9000\text{€} + 3000\text{€} + X = Y$

Par avance, je vous remercie.

[D9822A1D-AB66-4A77-841C-7CA6B4C51D08.image_60.jpg](#)

•

Image not found or type unknown

Image not found or type unknown
up_16.gif

RE: Rupture conventionnelle et indemnités.

- Par [carole.vercheyregrard](#) le 21/06/13

Bonjour,

Il n'y a pas de préavis dans la rupture conventionnelle.

Bien cordialement

Carole VERCHEYRE-GRARD

[member_default_60.jpg](#)

•

Image not found or type unknown

Image not found or type unknown
up_16.gif

Menace de licenciement

- Par *Stéphane* le 27/06/13

Bonjour,

D'abord merci pour tout.

Aujourd'hui je suis en négociation avec mon employeur pour rupture conventionnelle soit par un licenciement abusif selon son expression. (Car il souhaite fermer les locaux de paris et transférer le siège à Toulouse)

Ma question :

J'ai suivi l'année dernière en avril 2012 une formation de 6 jours concernant la conception et le design des interfaces dans le cadre du DIF, suite à la demande de mon employeur

Suite à cette formation qui ne concerne pas ma fonction actuelle et que je m'occupe depuis 11 ans et demi dans la même société. (Consultant -Formateur)

Mon employeur me demande de rédiger un document de préconisations d'améliorations pour nos outils logiciels sachant que c'est notre service informatique qui s'en occupe.

D'ailleurs je ne suis même pas au courant d'une éventuelle nouvelle version.

Il m'écrit ceci :

Je n'ai eu aucun retour de votre part. Je souhaiterais que cette action de formation soit profitable pour la société. Nous sommes en train de marquer la nouvelle interface et je souhaite que vous transmettiez vos recommandations en la matière par écrit et au plus tard pour lundi 1er juillet au soir.

Je sais qu'il cherche un prétexte pour me virer.

Es que je suis obligé de rédiger ce compte rendu pour lui? Et si non ?

Merci de votre réponse.

[D9822A1D-AB66-4A77-841C-7CA6B4C51D08.image_60.jpg](#)

Image not found or type unknown

[up_16.gif](#)

RE: Menace de licenciement

- Par [carole.vercheyregrard](#) le 28/06/13
(mis à jour le 01/07/13)
- Version 2 (suivi des modifications)

Cher Monsieur,

Je vous remercie de la confiance que vous me témoignez en me sollicitant sur votre situation personnelle.

Je peux vous recevoir en cabinet ou vous proposer une consultation téléphonique.

Je vous remercie de me préciser ce que vous souhaitez afin que je puisse vous transmettre les honoraires afférents et que je vous fixe un rendez-vous.

Bien à vous

Carole VERCHEYRE-GRARD

[member_default_60.jpg](#)

Image not found or type unknown

[up_16.gif](#)

calcul de l'ancienneté.

- Par *Alain* le 30/06/13

Bonjour,

j'ai un différend avec mon entreprise pour la détermination de mon ancienneté :

j'ai effectué un CDD du 14/02/2007 au 06/04/2007 puis j'ai été embauché en CDIC

le 25/05/2010, ce CDIC a été transformé en CDI par avenant le 01/08/2011.

L'article 12 de la CCN SYNTEC mentionne :

"On entend par ancienneté le temps passé dans l'entreprise, c'est-à-dire le temps pendant lequel le salarié a été employé en une ou plusieurs fois quels qu'aient été ses emplois successifs. Déduction est faite toutefois en cas d'engagements successifs de la durée des contrats dont la résiliation est imputable à la démission de l'intéressé, sauf décision contraire de l'employeur, ou à une faute grave commise par le salarié ayant entraîné son licenciement."

J'interprète cet article en additionnant la durée de mon CDD de 2007 à celle de mon contrat en cours. Ai-je raison ?

Et comment puis-je justifier cette interprétation ?

Merci pour votre retour.

Alain

[D9822A1D-AB66-4A77-841C-7CA6B4C51D08.image_60.jpg](#)

Image not found or type unknown

[up_16.gif](#)

RE: calcul de l'ancienneté.

- Par [carole.vercheyregrard](#) le 01/07/13
- Version 2 (suivi des modifications)

Bonjour,

Malheureusement, vous avez tort sauf si votre contrat de 2010 reprend expressément l'ancienneté de 2007.

L'ancienneté implique une continuité dans l'emploi.

Bien cordialement.

Carole VERCHEYRE-GRARD

•

[member_default_60.jpg](#)

Image not found or type unknown

[up_16.gif](#)

Rupture conventionnelle à l'initiative du salarié

- Par *Do* le 03/07/13

Bonjour,

Je n'arrive pas à trouver la réponse à cette question : lorsque la rupture conventionnelle est à l'initiative du salarié, est ce que l'entreprise doit verser des indemnités de licenciement (avec le calcul 2/10 ou 1/3 en fonction de l'ancienneté) ??

Je viens de faire une demande et on me propose de me verser mes CP et le prorata de mon variable, ai je droit à d'autres versements ?

Mon employeur pourrait très bien me dire de démissionner à la place car il aurait aucun intérêt à accepter cette rupture.

Je vous remercie vivement pour votre retour.

Cordialement

[D9822A1D-AB66-4A77-841C-7CA6B4C51D08.image_60.jpg](#)

Image not found or type unknown

[up_16.gif](#)

RE: Rupture conventionnelle à l'initiative du salarié

- Par [carole.vercheyregrard](#) le 10/07/13

Bonjour,

Quelle que soit la personne à l'origine de la rupture conventionnelle, l'employeur doit verser une indemnité conventionnelle de rupture dont le montant est au moins égale à l'indemnité conventionnelle de licenciement.

Bien cordialement

Carole VERCHEYRE-GRARD

[member_default_60.jpg](#)

Image not found or type unknown

[up_16.gif](#)

minimum de la rupture conventionnelle

- Par *Laurent* le 29/09/13

Bonjour,

Je n'arrive pas bien à comprendre quel est le minimum de l'indemnité versée par l'entreprise en cas de rupture conventionnelle. Faut il utiliser le minimum de la convention syntec ou du code du travail ?

Est-ce

- 1/5 jusqu'à 10 ans puis 2/15

ou

- 1/3

Merci d'avance pour votre aide.

Cordialement

[D9822A1D-AB66-4A77-841C-7CA6B4C51D08.image_60.jpg](#)

Image not found or type unknown

[up_16.gif](#)

RE: minimum de la rupture conventionnelle

- Par [carole.vercheyregrard](#) le 03/10/13

Bonjour,

Il faut retenir dans votre cas 1/3 par année de présence.

Bien cordialement

Carole VERCHEYRE-GRARD

[member_default_60.jpg](#)

Image not found or type unknown

[up_16.gif](#)

Licenciement pour inaptitude

- Par *DEBERLES* le 09/10/13

Bonjour,

J'arrive par hasard sur votre site j'ai pris connaissance de chacun de vos traitements dossiers. Je suis en maladie depuis 1 an suite à problèmes financiers je souhaite reprendre mon emploi contre avis de mon médecin traitant et la médecine du travail que j'aie rencontré ce lundi me dit inapte et l'a annoncé dans l'avis de pré reprise. Je suis cadre avec une ancienneté de 9 ans et 6 mois si je compte mon année d'arrêt maladie salaire brut 2111 euros/mois, j'aurai souhaité connaître le montant de mon indemnité de licenciement et si j'aurai droit à l'indemnité de préavis. Je vous remercie de bien vouloir traiter ma demande.

Très cordialement

[D9822A1D-AB66-4A77-841C-7CA6B4C51D08.image_60.jpg](#)

Image not found or type unknown

[up_16.gif](#)

RE: Licenciement pour inaptitude

- Par [carole.vercheyregrard](#) le 10/10/13

Cher Monsieur,

Vous trouverez, la réponse à votre question dans mon article "[Inaptitude non professionnelle : le préavis devient virtuel](#)".

Bien cordialement

Carole VERCHEYRE-GRARD

[member_default_60.jpg](#)

Image not found or type unknown

[up_16.gif](#)

Inaptitude, toujours

- Par *Jerôme* le 12/12/13

Bonjour.

Je me permet de revenir sur le cas du licenciement pour inaptitude, les choses ne sont pas très claires pour moi.

Cadre dans une SSII depuis le 01/10/2007, j'ai été licencié pour inaptitude le 14/11/2013 (date de notification du licenciement) suite à un arrêt maladie de 10 mois et demi (dont le paiement des ISS a été subrogé)

Mes questions:

- La période d'arrêt maladie entre elle en compte dans le calcul de l'ancienneté ?
- Les 3 mois de préavis (non effectués) doivent-ils être ajoutés à l'ancienneté ?
- Le montant du salaire brut de référence est-il bien calculé sur la moyenne des salaires bruts des 12 mois précédent l'arrêt maladie ?

Mon salaire brut mensuel avant arrêt maladie: 3000

Merci par avance pour votre réponse

[D9822A1D-AB66-4A77-841C-7CA6B4C51D08.image_60.jpg](#)

Image not found or type unknown

[up_16.gif](#)

RE: Inaptitude, toujours

- Par [carole.vercheyregrard](#) le 13/12/13

Bonjour,

La période de maladie entre en compte dans l'ancienneté ainsi que la période théorique de préavis.

Le montant du salaire est calculé sur la base de 12 derniers mois brut.

Bien cordialement

Carole VERCHEYRE-GRARD

[member_default_60.jpg](#)

Image not found or type unknown

[up_16.gif](#)

Rupture conv à la demande de l'employeur - Nego

- Par *Sangohanrom* le 06/01/14

Bonjour

Cela fait un mois que mon employeur me reproche une erreur faite en juillet (erreur que j'ai avoué d'ailleurs mais en précisant qu'elle était dû à un trop plein de travail)

bref

Depuis mon employeur me reproche de légères erreurs d'orthographe, d'erreurs qui n'influent en rien mon travail d'économiste de la construction.

il me convoque toutes les semaines et me parle sans cesse de rupture conventionnelle.

j'ai également emis le souhaite de me développer dans mon travail et il n'y aurait aucune possibilité (je serais pour exemple boulanger et il leurs faut un pâtissier ==> c'est son expression)

Théoriquement il me doit 1/3 de mois de salaire x 6.5 année d'ancienneté soit 2.17 mois de salaire

Peut on négocier ? et jusque combien ?

Puis je espérer plus que le minimum sachant que la demande vient de lui, genre 2/3 de mois de salaire ou 1?

par avance merci

[D9822A1D-AB66-4A77-841C-7CA6B4C51D08.image_60.jpg](#)

•

Image not found or type unknown

[up_16.gif](#)

RE: Rupture conv à la demande de l'employeur - Nego

- Par [carole.vercheyregard](#) le 07/01/14

Bonjour,

La situation que vous me décrivez ne me semble pas très saine et confine au harcèlement.

En réalité soit votre employeur estime que vous êtes incompetent et il doit vous licencier pour insuffisance professionnelle (mais il devra le démontrer) soit il faut qu'il cesse ses insinuations.

Si vous souhaitez une rupture conventionnelle, et afin de négocier au mieux votre départ, je ne peux que vous conseiller de prendre un avis personnalisé avec un calcul des sommes à demander.

En tout état de cause, si vous êtes licenciés pour insuffisance professionnelle, votre indemnité conventionnelle de licenciement de 1/3 de mois par année de salaire est due donc je pense qu'un départ doit être négocié nettement au dessus. (plusieurs mois).

Bien cordialement

Carole VERCHEYRE-GRARD

[member_default_60.jpg](#)

•

Image not found or type unknown

[up_16.gif](#)

Calcul ancienneté

- Par *MACLAVI* le 08/01/14

Bonjour,

Est-ce que dans le calcul de l'indemnité de licenciement les fractions d'années incomplètes entrent également en ligne de compte?

Ex:

$0.25 \times 2.485 \times 7$ ou

$0.25 \times 2.485 \times 7.75$

Merci de votre réponse.

[D9822A1D-AB66-4A77-841C-7CA6B4C51D08.image_60.jpg](#)

Image not found or type unknown

[up_16.gif](#)

RE: Calcul ancienneté

- Par [carole.vercheyregrard](#) le 09/01/14

Bonjour,

Effectivement les années incomplètes sont pris en compte de manière proratisée souvent en 1/12.

Bien cordialement

Carole VERCHEYRE-GRARD

[member_default_60.jpg](#)

Image not found or type unknown

[up_16.gif](#)

RE: Calcul ancienneté

- Par *maclavi* le 09/01/14

Merci beaucoup pour votre réponse.

•

[member_default_60.jpg](#)

Image not found or type unknown

[up_16.gif](#)

Indemnités rupture conventionnelle

- Par *JEANJEAN* le 13/01/14

Bonjour,

Je prévois de racheter ma société en difficulté.

Avant ce rachat, je souhaiterais faire une pause et j'ai donc demandé à mon employeur de faire une rupture conventionnelle.

En tant que demandeur d'emploi, cela me permettra de plus d'avoir des aides lors du rachat de la société.

Mon patron me propose de déclarer le versement d'une indemnité de rupture conventionnelle, sans me la payer réellement.

Je suis plutôt d'accord, puisque je ne compte pas peser sur ma société que je compte racheter sous peu, mais j'ai peur qu'il y ait des risques à procéder de cette façon...

Est-ce que ce risque existe réellement puisque nous sommes tous deux d'accord sur le principe ?

Merci !!

[D9822A1D-AB66-4A77-841C-7CA6B4C51D08.image_60.jpg](#)

Image not found or type unknown

[up_16.gif](#)

RE: Indemnités rupture conventionnelle

- Par [carole.vercheyregard](#) le 14/01/14
(mis à jour le 16/01/14)
- Version **2** (suivi des modifications)

Bonjour,

Cette solution ne me semble pas véritablement dans votre intérêt car vous déclarez percevoir une somme que vous ne toucherez pas et qui sera donc fiscalisée et pris en compte par le pôle emploi..

En outre, dans la comptabilité de l'entreprise cette opération sera considérée comme un gain ...

De surcroît, il existe des dispositions d'aide aux salariés qui souhaitent racheter leurs entreprises.

Je en peux que vous incitez fortement à prendre rendez-vous en cabinet pour une consultation personnalisée afin que nous puissions envisager toutes les autres possibilités qui s'offrent à vous.

Bien cordialement

Carole VERCHEYRE-GRARD

[member_default_60.jpg](#)

•

Image not found or type unknown

[up_16.gif](#)

RE: Indemnités rupture conventionnelle

- Par *JEANJEAN* le 24/01/14

Bonjour,

et merci pour votre réponse. Au final, l'indemnité de rupture sera payée, donc ce problème est écarté.

Je reviens vers vous pour vous poser une autre question : mon patron s'est entretenu avec un avocat qui lui a indiqué que m'accorder une rupture conventionnelle, puis que je rachète la société qui m'aura accordé cette rupture quelques mois plus tard en bénéficiant de l'ARCE serait condamnable (il lui aurait parlé de délit d'initié ???)

Pouvez-vous me le confirmer ?

Merci d'avance pour votre aide précieuse.

Cordialement.

[member_default_60.jpg](#)

•

Image not found or type unknown

[up_16.gif](#)

Période de référence pour calcul indemnité conventionnelle

- Par *M.L.* le 15/01/14

Bonjour,

Je suis cadre dans une Petite société de moins de 10 salariés sous la convention SYNTEC. Je n'ai aucun responsable RH donc je me tourne vers vous.

J'ai commencé à travailler en CDI le 3 mars 2010.

Mon employeur me propose une rupture conventionnelle que j'accepte. Comme je prévois de quitter mon emploi effectivement le 28 février 2014, cela fera 4 ans d'ancienneté.

Mes questions :

- sur quelle période se calcule l'indemnité conventionnelle (qui est, si j'ai bien compris, $1/3 * \text{ salaire brut mensuel} * 4 \text{ ans d'ancienneté}$)? 12 derniers mois ou 3 derniers mois?

1) Je vous pose cette question car j'ai été en arrêt maladie du 23 février 2013 au 24 mars 2013 pour une opération. Mon employeur m'avait payée et avait reçu directement le remboursement par l'Assurance Maladie. Je ne sais donc pas s'il faut prendre en compte un salaire normal en mars 2013 dans le calcul.

2) Quel est le salaire brut mensuel à prendre en compte dans ce calcul : celui de février 2014 (donc dernier mois effectif prévisionnel de travail avant départ) ou bien celui de décembre 2013 (dernier mois avant la signature de la convention de rupture)?

3) J'ai sur mon bulletin de salaire quelque chose qui s'appelle une "prime d'ancienneté" qui s'ajoute chaque mois à mon salaire brut mensuel négocié avec mon patron. Cela doit il être inclus dans le calcul?

4) J'ai reçu une prime annuelle en décembre 2013. Comment l'inclure dans le calcul de ce salaire brut mensuel de référence pour le calcul de l'indemnité conventionnelle?

Merci beaucoup d'avance pour votre réponse!

[D9822A1D-AB66-4A77-841C-7CA6B4C51D08.image_60.jpg](#)

Image not found or type unknown

[up_16.gif](#)

RE: Période de référence pour calcul indemnité conventionnelle

- Par [carole.vercheyregard](#) le 16/01/14
- Version **3** (suivi des modifications)

Bonjour,

La convention collective **syntec** prévoit pour les cadres que :

Le mois de rémunération à prendre en compte s'entend **comme le douzième de la rémunération des douze derniers mois précédant la notification de la rupture du contrat de travail, cette rémunération incluant les primes** prévues par les contrats de travail individuels et excluant les majorations pour heures supplémentaires au-delà

de l'horaire normal de l'entreprise et les majorations de salaire ou indemnités liées à un déplacement ou un détachement.

La loi prévoit la possibilité de retenir (**lorsqu'elle est plus favorable**) la moyenne des trois derniers mois précédant le préavis.

Dans le cas d'un arrêt maladie **cela conduit souvent à prendre uniquement les trois derniers mois travaillés et payés.**

Il convient d'étudier qu'elle est la modalité la plus intéressante.

Bien cordialement

[member_default_60.jpg](#)

•

Image not found or type unknown

[up_16.gif](#)

RE: Période de référence pour calcul indemnité conventionnelle

- Par *ML* le 16/01/14

Bonjour,

Merci beaucoup pour votre réponse utile.

Donc s'agissant de l'ancienneté, c'est bien 4 ans que je dois utiliser (soit jusqu'à février 2014, date de fin de travail effective), et non 4 ans - 2 mois (date de notification de rupture?).

Merci beaucoup!!

[D9822A1D-AB66-4A77-841C-7CA6B4C51D08.image_60.jpg](#)

•

Image not found or type unknown

[up_16.gif](#)

RE: Période de référence pour calcul indemnité conventionnelle

- Par [carole.vercheyregrard](#) le 16/01/14

Bonjour,

Effectivement, dans votre cas, il s'agit bien de 4 ans (date de la fin du contrat)

Bien cordialement

carole VERCHEYRE-GRARD

•

[member_default_60.jpg](#)

Image not found or type unknown

[up_16.gif](#)

RE: Période de référence pour calcul indemnité conventionnelle

- Par *ML* le 16/01/14

Merci beaucoup!

Dernière question et après je ne vous embête plus :

1) Que dois je mettre dans les cases Rémunération brute Février 2013 et Mars 2013 (qui sont les deux mois sur lesquels mon arrêt maladie se chevauche)?

- Sachant que mon entreprise m'a bien payée et que sur mon bulletin de salaire apparaît le salaire à 100% (l'employeur s'est fait rembourser directement pas la sécurité sociale);

- J'ai travaillé 22 jours sur 28 en février, et 7 jours sur 31 en mars (soit 30 jours d'arrêt au total);

2) La prime annuelle reçue doit elle être proratisée sur 12 mois (365 jours) ou bien sur (365 jours - 30 jours d'arrêt)?

Merci beaucoup encore!

[D9822A1D-AB66-4A77-841C-7CA6B4C51D08.image_60.jpg](#)

•

Image not found or type unknown

[up_16.gif](#)

RE: Période de référence pour calcul indemnité conventionnelle

- Par [carole.vercheyregrard](#) le 16/01/14

Bonjour,

Je reste à votre disposition pour toute consultation personnalisée par téléphone ou au directement en rendez-vous à mon cabinet.

Bien cordialement

Carole VERCHEYRE-GRARD

[member_default_60.jpg](#)

•

Image not found or type unknown

Image not found or type unknown

Rupture conventionnelle puis rachat de société

- Par *JEANJEAN* le 26/01/14

Bonjour,

je ne sais pas si vous aviez vu ma réponse dans le flot de questions, je vous la repose donc ici en espérant ne pas abuser de votre temps... (ma question initiale datait du 13/01)

Je reviens vers vous pour vous poser une autre question : mon patron s'est entretenu avec un avocat qui lui a indiqué que m'accorder une rupture conventionnelle, puis que je rachète la société qui m'aura accordé cette rupture quelques mois plus tard en bénéficiant de l'ARCE serait condamnable (il lui aurait parlé de délit d'initié ???)

Pouvez-vous me le confirmer ?

Merci d'avance pour votre aide précieuse.

Cordialement.

D9822A1D-AB66-4A77-841C-7CA6B4C51D08.image_60.jpg

Image not found or type unknown

Image not found or type unknown

RE: Rupture conventionnelle puis rachat de société

- Par [carole.vercheyregrard](#) le 27/01/14

Bonjour,

Son avocat a raison la pratique pourrait être illicite car elle reviendrait à faire racheter la société par elle même.

Mais c'est une question d'appréciation de la valeur de la société .

Bien cordialement

Carole VERCHEYRE-GRARD

member_default_60.jpg

Image not found or type unknown

Image not found or type unknown

RE: Rupture conventionnelle puis rachat de société

- Par *JEANJEAN* le 28/01/14

Bonjour,

Merci pour votre réponse.

C'est embêtant... qu'entendez-vous par "une question d'appréciation de la valeur de la société" ? L'illicéité sera présente si la société est vendue très chère ou au contraire si elle est cédée à bas prix ?

Merci !

[D9822A1D-AB66-4A77-841C-7CA6B4C51D08.image_60.jpg](#)

Image not found or type unknown

[up_16.gif](#)

RE: Rupture conventionnelle puis rachat de société

- Par [carole.vercheyregrard](#) le 28/01/14
- Version 2 (suivi des modifications)

Bonjour,

Je ne vous suprendrai pas en vous conseillant une consultation en cabinet car cette question ne peut être examinée de cette manière.

Bien cordialement

Carole VERCHEYRE-GRARD

[member_default_60.jpg](#)

Image not found or type unknown

[up_16.gif](#)

RE: Rupture conventionnelle puis rachat de société

- Par *JEANJEAN* le 28/01/14

Très bien. Merci pour votre aide. Je me renseigne pour consulter un avocat donc (je ne vais pas pouvoir passer par votre cabinet, je suis basé à perpignan...)

Encore merci pour votre aide.

Cordialement.

[D9822A1D-AB66-4A77-841C-7CA6B4C51D08.image_60.jpg](#)

Image not found or type unknown

Image not found or type unknown
up_16.gif

RE: Rupture conventionnelle puis rachat de société

- Par [carole.vercheyregrard](#) le 28/01/14

Cela me semble en effet plus sage....

Bien cordialement

Carole VERCHEYRE-GRARD

[member_default_60.jpg](#)

•

Image not found or type unknown

Image not found or type unknown
up_16.gif

Plus de rupture conv mais licenciement pour erreur répété

- Par *sangohanrpm* le 07/02/14

Bonjour

je me permets de revenir vers vous suite a ma question posé le 06/01/2014

Voila mon employeur m'a convoqué ce matin pour me remettre en main propre une lettre concernant un licenciement pour erreur répété.

Je pense que la rupture conventionnelle n'est plus d'actualité. Oui je relativise

Par contre licenciement pour faute lourde ou grave n'est pas justifié donc j'imagine qu'il va essayé le motif "pour inaptitude professionnelle" ou "faute simple"

En a t il e droit ?

Qu'elles sont les indemnités que je vais toucher ?

par avance merci

[D9822A1D-AB66-4A77-841C-7CA6B4C51D08.image_60.jpg](#)

•

Image not found or type unknown

Image not found or type unknown
up_16.gif

RE: Plus de rupture conv mais licenciement pour erreur répété

- Par [carole.vercheyregrard](#) le 07/02/14

Bonjour,

Il est nécessaire d'attendre de recevoir la lettre de licenciement pour apprécier le motif réellement retenu par l'employeur.

Bien à vous

Carole VERCHEYRE-GRARD

[member_default_60.jpg](#)

•

Image not found or type unknown

[up_16.gif](#)

Rupture conventionnelle de CDI demandée par le salarié

- Par *Sole* le 13/02/14

Bonjour Maître et merci pour votre site,

Je me permets de vous demander conseil car je viens de demander une rupture conventionnelle à mon employeur qui a accepté. La séparation devrait être effective dans trois semaines.

Néanmoins, nous n'avons pas abordé la question financière: je suis un cadre placé sous la convention syntec avec 3 ans d'ancienneté, un salaire de 2900 brut sur treize mois...Je suis perdu car selon la loi je devrais toucher 3 mois de salaire d'indemnité non?!

Merci pour votre retour, Madame.

[D9822A1D-AB66-4A77-841C-7CA6B4C51D08.image_60.jpg](#)

•

Image not found or type unknown

[up_16.gif](#)

RE: Rupture conventionnelle de CDI demandée par le salarié

- Par [carole.vercheyregrard](#) le 14/02/14

Bonjour,4

Pour une ancienneté de 3 ans, l'indemnité de rupture conventionnelle, si elle n'a pas été discutée, sera de 1/3 de mois par année soit **donc un mois de salaire** .

Lorsque le salaire est payé sur 13 mois, on fait généralement une moyenne sur 12 mois.

Bien cordialement

Carole VERCHEYRE-GRARD

•

[member_default_60.jpg](#)

Image not found or type unknown

[up_16.gif](#)

RE: Rupture conventionnelle de CDI demandée par le salarié

- Par *Sole* le 14/02/14

Bonsoir Madame, merci pour votre réponse!

[Conditions d'utilisation](#) | [Powered by affinitiz](#)

-